



MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE

CONSEIL MUNICIPAL N°2026-04

Lundi 20 avril à 18H30

PROCES VERBAL

Présents :

Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme LURIENNE Karine, M. GUILLARD Jérôme, M. VARET Mickaël, Mme PIONNIER Florence, Mme PASCAL Estelle (arrivée à 18h35), Mme CROUZEAUD Amandine, Mme AVRILLIER PLAN Aurélie, Mme DULONDEL Sandrine, M. DURET-CANTIOLETT Michaël, M. CÉRÉLOZ Robert, M. Robin DÉVRIEUX-PONT (arrivé à 18h35), M. LÉGER Vincent (arrivé à 18h35).

Absent(es) excusé (es) : M. GUILLOT Jean-Pierre, Mme DÉJARDIN Marina.

QUORUM : 13

Pouvoir de vote : M. GUILLOT Jean-Pierre à Mme GUILLARD Emmanuelle.

Secrétaire de séance : M. VARET Mickaël.

Avant de débiter la séance, Mme le Maire souhaite avoir une pensée pour Mme Irène CÉRÉLOZ, qui est décédée récemment. Elle propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. DEL-2026-04-001 : Avenant n°5 à la convention de livraison de repas tripartite API Restauration - Fondation d'Auteuil - Commune :

Mme le Maire rappelle que la collectivité a signé une convention de livraison de repas tripartite avec la Fondation d'Auteuil et API Restauration pour les enfants de l'école maternelle. Cette dernière arrivant à échéance le 31 août 2026, il convient de la prolonger par l'avenant n°5 et non le n° 4 comme indiqué dans l'ordre du jour (la SAS API s'étant trompée dans le nombre d'avenant déjà voté), à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2032. Il est précisé que les autres articles du contrat initial restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°5 tel que présenté.
- **Autorise** Mme le Maire à signer ledit avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2. DEL-2026-04-002 : Désignation des membres titulaires et suppléants des commissions communales :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de déterminer les membres des commissions communales, afin de répartir équitablement les rôles des élu(es). Elle précise que la commission d'Appel d'offres (CAO) est encadrée par les articles L 1414-4 et L 1414-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est composée :

- Dans les communes de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission.
- Par 3 membres titulaires ainsi que de 3 suppléants de l'assemblée délibérante.

La CAO attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens (la commission d'appel d'offres n'est donc pas obligatoire pour les marchés passés en procédure adaptée).

Commission d'appel d'offres :

Présidente : Mme Karine LURIENNE

Membres titulaires : Mme Aurélie AVRILLIER PLAN, Mme Florence PIONNIER, M. Jérôme GUILLARD.

Membres suppléants : M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Vincent LÉGER, M. Robert CÉRÉLOZ.

Mme le Maire propose de maintenir à 4 le nombre des autres commissions communales réparties comme suit :

- 1) Commission Finances/Budget/Travaux.
- 2) Commission Urbanisme/Patrimoine/Bâti – non bâti/Cadre de vie
- 3) Commission Agriculture/Forêt/Gémapi/Environnement/Ruisseaux
- 4) Commission Affaires scolaires et sociales/Salle polyvalente.

Le Maire est, de fait Président, de chaque commission.

Il est proposé de nommer un conseiller responsable par commission. Elles seront composées de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Commission Finances/Budget/Travaux :

Présidente : Mme Emmanuelle GUILLARD.

Responsable de la commission : M. Vincent LÉGER.

Membres titulaires : Mme Karine LURIENNE, M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Robert CÉRÉLOZ.

Membres suppléants : Mme Aurélie AVRILLIER PLAN, Mme Florence PIONNIER, Mme Amandine CROUZEAUD.

Commission Urbanisme/ Patrimoine Bâti – non bâti/ Cadre de vie :

Présidente : Mme Emmanuelle GUILLARD.

Responsable de la commission : M. Jérôme GUILLARD.

Membres titulaires : Mme Karine LURIENNE, M. Michaël DURET-CANTIOLETT, Mme Aurélie AVRILLIER PLAN.

Membres suppléants : M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Robert CÉRÉLOZ, Mme Amandine CROUZEAUD.

Commissions Agriculture/ Forêt/ Gémapi/Environnement/ Ruisseaux :

Présidente : Mme Emmanuelle GUILLARD.

Responsable de la commission : Mme Karine LURIENNE.

Membres titulaires : Mme Aurélie AVRILLIER PLAN, M. Jérôme GUILLARD, M. Vincent LÉGER.

Membres suppléants : Mme Florence PIONNIER, M. Robert CÉRÉLOZ, M. Robin DÉVRIEUX-PONT.

Commission Affaires scolaires et sociales/Salle polyvalente :

Présidente : Mme Emmanuelle GUILLARD.

Responsable de la commission : M. Robin DÉVRIEUX-PONT.

Membres titulaires : Mme Estelle PASCAL, Mme Amandine CROUZEAUD, Mme Florence PIONNIER.

Membres suppléants : Mme Sandrine DULONDEL, M. Jérôme GUILLARD, M. Mickaël VARET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de nommer, comme indiqué ci-dessus, les commissions communales ainsi que les membres pour assurer ces missions.
- **Dit** que le tableau des commissions communales sera mis à jour et joint à la présente délibération.
- **Donne** pouvoir au Maire.

3. **DEL-2026-04-003 : Proposition des commissaires titulaires et suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

Vu l'article 1650 du Code général des impôts, qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou son adjoint délégué ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, modifiant les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs ;

Vu les dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, fixant les conditions de désignation des membres de la CCID ;

Considérant que la commission communale des impôts directs doit être composée, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants, désignés par l'administration fiscale sur proposition du conseil municipal ;

Considérant que les membres de la commission doivent être de nationalité française, âgés de dix-huit ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal, nécessitant ainsi le renouvellement de la commission à la suite des dernières élections municipales ;

Considérant que le conseil municipal doit proposer une liste de douze contribuables en nombre double, pour permettre à l'administration fiscale de procéder à la désignation des membres de la commission ;

Considérant la liste des contribuables proposés par Madame le Maire, établie en fonction des critères légaux et des compétences locales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er : De proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques la liste suivante de vingt-quatre contribuables en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| 1- Mme PINEL Ghislaine, | 13- M. CURTILLAT Bernard, |
| 2- M. BLANC Martial, | 14- Mme AVRILLIER Marie-Hélène, |
| 3- Mme FROMAGET Nathalie, | 15- M. LÉGER Vincent, |
| 4- M. CÉRÉLOZ Robert, | 16- M. ECCHER Philippe, |
| 5- M. GUILLOT Jean-Pierre, | 17- M. FLACHER Patrick, |
| 6- M. DONZEL Gilles, | 18- M. GHEZZI Patrice, |
| 7- M. DERUAZ Lucien, | 19- Mme ZABE France, |
| 8- Mme OSTORÉRO Sabine, | 20- Mme BOSCO Clara, |
| 9- M. MUTET Maurice, | 21- M. LONGOBARDO Daniel, |
| 10- Mme PIONNIER Florence, | 22- M. DORIDANT Adrien, |
| 11- Mme RADO-DIRER Claire, | 23- Mme BONVIN Marie-Pierre, |
| 12- Mme LÉGER Sylviane, | 24- Mme FLECCHIA Francine. |

Article 2 : De transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

4. **DEL-2026-04-004 : Désignation d'un correspondant Défense :**

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de nommer un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant défense assure une mission d'information et de sensibilisation de la population aux questions de défense, et constitue l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations pour l'organisation locale des cérémonies patriotiques.

Mme le Maire demande qui souhaite se proposer pour assurer cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de nommer Mme Aurélie AVRILLIER PLAN pour assurer la mission de correspondant défense.
- **Dit** qu'il sera fait état de cette nomination auprès des autorités compétentes.
- **Donne** pouvoir au maire.

5. DEL-2026-04-005 : Désignation d'un correspondant incendie et secours :

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée de la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au Journal Officiel du 31 juillet 2022.

Ces fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire. Il est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants ainsi qu'auprès du conseil municipal.

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée si une personne souhaite assurer cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la désignation de Mme Estelle PASCAL pour assurer les fonctions de correspondant incendie et secours.
- **Dit** qu'il sera fait état de cette décision au SDIS 73.

6. DEL-2026-04-006 : Désignation d'un délégué au sein du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent Monsieur Robin DÉVRIEUX-PONT en tant que délégué pour siéger au sein du collège électoral du SDES.

7. DEL-2026-04-007 : Désignation des délégués aux Communes Forestières (titulaire et suppléant) :

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux communes forestières et à la gestion durable des forêts communales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-22 relatifs aux délégations et aux compétences des communes ;

Vu les statuts de l'Association des Communes Forestières de Savoie, visant à promouvoir la gestion durable des forêts et à défendre les intérêts des communes forestières ;

Considérant que la commune de Saint Paul sur Isère dispose de surfaces forestières significatives, nécessitant une représentation active au sein des instances locales et régionales dédiées à la filière forêt-bois ;

Considérant que l'Association des Communes Forestières de Savoie accompagne les communes dans la mise en œuvre des politiques forestières et énergétiques, et qu'il est opportun pour la commune d'y être représentée ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués titulaires et suppléants pour assurer une représentation efficace et continue de la commune au sein de cette association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner en tant que délégués de la commune de Saint Paul sur Isère auprès de l'Association des Communes Forestières de Savoie les personnes suivantes :

- Membre titulaire : Mme Karine LURIENNE
- Membre suppléant : M. Vincent LÉGER

Article 2 : De confier à ces délégués la mission de représenter la commune dans les instances de l'association, de participer aux travaux relatifs à la gestion durable des forêts et de défendre

les intérêts de la commune en matière de politique forestière et énergétique.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'Association des Communes Forestières de Savoie et affichée en mairie.

8. DEL-2026-04-008 : Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au CNAS (Comité National d'Actions Sociales) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 136 ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et les modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au CNAS ;

Considérant que le CNAS constitue un outil essentiel pour l'amélioration des conditions de travail et du bien-être des agents territoriaux, en proposant des prestations sociales et culturelles adaptées ;

Considérant que la commune, en tant qu'adhérente, est tenue de désigner un représentant élu ainsi qu'un délégué agent pour représenter la collectivité au sein de cet organisme pour la durée du mandat ;

Considérant que Mme Karine Marguerettaz a l'expérience nécessaire pour exercer cette fonction en tant qu'agent de la commune ;

Il convient de nommer un ou une délégué(e) élu(e) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Karine Marguerettaz en tant que déléguée agent.
- **Désigne** Mme Emmanuelle GUILLARD en tant que déléguée élue
- **Dit** qu'il sera fait état de ces nominations auprès du CNAS

9. DEL-2026-04-009 : Désignation d'un référent plantes invasives et nuisibles :

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique ;

Vu l'article R. 1338-4 du code de la santé publique, définissant les obligations en matière de lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS-DD11-2021-008 du 26 juin 2018 relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrivant les mesures destinées à prévenir leur apparition et à lutter contre leur prolifération ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 avril 2018 relative à la lutte contre l'ambrosie, invitant les collectivités territoriales à désigner des référents communaux pour coordonner les actions de prévention et de surveillance ;

Considérant que l'ambrosie, plante exotique envahissante, constitue une menace pour la santé publique en raison de son pollen hautement allergisant, pouvant provoquer des affections respiratoires graves ;

Considérant que la prolifération de cette espèce sur le territoire communal nécessite une action coordonnée et continue pour en limiter la propagation et protéger la population ;

Considérant que la désignation d'un référent communal, conformément aux dispositions réglementaires, permet d'assurer une surveillance efficace et une information adaptée des administrés ;

Considérant que Monsieur Michaël DURET-CANTIOLETT, élu, se porte candidat pour exercer ces missions et dispose des compétences requises pour assurer ce rôle ;

Considérant que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) accompagne les référents dans leur mission par des formations et un appui technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : De désigner Monsieur Michaël DURET-CANTIOLETT, conseiller municipal, en qualité de référent élu pour la lutte contre les plantes invasives et nuisibles sur le territoire de la commune.

Article 2 : De confier au référent désigné les missions suivantes, conformément à l'article R. 1338-8 du code de la santé publique :

- Repérer la présence d'ambrosie sur le territoire communal ;
- Participer à la surveillance et au signalement des foyers d'infestation ;

- Informer les administrés, les propriétaires et les exploitants des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition des plantes invasives et des nuisibles ;
- Veiller à la mise en œuvre des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° ARS-DD11-2021-008 du 26 juin 2018.

Article 3 : De charger Mme le Maire de transmettre les coordonnées du référent communal à la FREDON et aux services de l'État concernés, afin qu'ils puissent bénéficier des formations et des outils mis à disposition.

Article 4 : De demander au référent de rendre compte annuellement au Conseil Municipal des actions menées et des résultats obtenus dans le cadre de leur mission.

10. DEL-2026-04-010 : Convention avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats libres sauvages et actualisation des tarifs 2026 avec la clinique vétérinaire de l'Arly :

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, notamment son article 27-1 qui impose aux maires de prendre les mesures nécessaires pour assurer la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 qui autorise le maire à passer des conventions au nom de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2025, relative à la lutte contre la prolifération des chats errants,

Vu la convention type proposée par la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants, transmise aux conseillers municipaux avec la convocation, **Considérant** que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune constitue une problématique de santé publique et de bien-être animal, nécessitant une intervention coordonnée,

Considérant que la Fondation « 30 Millions d'Amis » s'engage à prendre en charge 100 % des frais de stérilisation et d'identification des chats errants, dans la limite des montants maximums suivants facturés par le praticien :

- 140 euros TTC pour les femelles gestantes + puce électronique I-CAD ;
- 140 euros TTC pour les cryptorchidies + puce électronique I-CAD ;
- 120 euros TTC pour les femelles + puce électronique I-CAD ;
- 100 euros TTC pour les mâles + puce électronique I-CAD ;

Considérant que la commune de Saint Paul sur Isère souhaite poursuivre son engagement dans cette démarche en partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » et le cabinet vétérinaire de l'Arly pour l'année 2026 ;

Considérant que la participation financière de la commune pour la stérilisation et l'identification de 20 chats errants est estimée à 2 200€ (deux mille deux cents euros), somme déjà inscrite au budget communal pour l'exercice 2026 ;

Considérant que l'identification des chats se fera au nom de la Fondation « 30 Millions d'Amis » et que les frais seront directement réglés par cette dernière au cabinet vétérinaire, sous réserve de l'accord préalable de la commune pour les interventions exceptionnelles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour l'année 2026, conformément au modèle transmis aux conseillers municipaux ;
- **Approuve** la prise en charge par la commune des frais supplémentaires de stérilisation et d'identification de 20 chats errants, qui ne seraient pas compris par la présente convention ;
- **Dit** que l'actualisation des tarifs 2026 avec la clinique vétérinaire de l'Arly fera l'objet d'une délibération ultérieure, les tarifs pour cette année ne nous ayant pas été communiqués.
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. DEL-2026-04-011 : Affectation du résultat 2025 au budget 2026 :

Vu les dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à l'affectation des résultats des budgets communaux ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 292 235.67euros ;

Vu le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il ressort du compte financier unique 2025 ;

Considérant que l'affectation des résultats doit permettre d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune tout en respectant les obligations légales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève à 292 235.67 euros, conformément au compte financier unique 2025 ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au CFU 2025, est de 67 385.77 euros ;

Considérant qu'il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir ce besoin tout en reportant le solde restant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter** au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 200 000 euros, correspondant au besoin de financement de la section d'investissement.
- **De reporter** au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » la somme de 92 235.67 euros, représentant le solde de l'excédent de fonctionnement.

12. DEL-2026-04-012 : Approbation du budget primitif 2026 :

Mme le Maire communique en début de débat, conformément à l'article L 2123-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état individuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élu(es) siégeant au conseil municipal, avant l'examen du budget de la commune.

Nom - Prénom	Montant des indemnités 2025 brut
GUILLARD Emmanuelle	14 687.06€
DÉVRIEUX-PONT Robin	3 415.93€

Elle expose ensuite que les élu(es) réunis le 30 mars 2026, ont arbitré les propositions budgétaires du budget primitif 2026 de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2026 à l'équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les bases de la nomenclature M57 abrégée, par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.5% en fonctionnement et en investissement, de chapitre à chapitre hors charges de personnel et frais assimilés, comme suit :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	386 324.82€
012	CHARGE DE PERSONNEL	322 500.00€
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	00.00€
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00€
042	OPERATIONS D'ORDRE	5 541.39€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	53 250.00€
66	CHARGES FINANCIERES	9 924.05€
68	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 241.39€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		784 781.65€

FONCTIONNEMENT RECETTES :

Chapitre	Libellé	BP 2026
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT RE- PORTE	92 235.67€
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	11 000.00€
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VTES DIVERSES	91 850.00€
73	IMPOTS ET TAXES	106 523.98€
731	FISCALITE LOCALE	348 966.00€
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	107 906.00€
75	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	26 300.00€
77	PRODUITS SPECIFIQUES	0.00€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		784 781.65€

INVESTISSEMENT DÉPENSES :

Chapitre	Libellé	BP 2026
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVEST. REPORTE	00.00€
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSF	0.00€
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 376.00€
16	EMPRUNTS ET DETTES	52 499.16€
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000.00€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	318 044.70€
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT- TACHEES	1 400.00€
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		380 319.86€

INVESTISSEMENT RECETTES :

Chapitre	Libellé	BP 2026
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVEST. REPORTE	134 645.77€
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNE- MENT	0.00€
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATION	0.00€
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SEC- TIONS	5 541.39€
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 376.00€
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	232 170.00€
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 586.70€
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	00.00€
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		380 319.86€

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** et vote le Budget primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus.
- **Autorise** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le budget principal de la commune.

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. **DEL-2026-04-013 : Vote des taux des impôts directs locaux 2026 :**

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle informe les membres de l'assemblée que, sur préconisations de notre ancienne conseillère aux décideurs locaux, il avait été convenu d'appliquer une légère augmentation des taux chaque année, afin de garantir des recettes à la collectivité sans pour autant que cela n'impacte trop la population.

Pour rappel taux et produits 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.88 %	montant : 139 212€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.12 %	montant : 10 965€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 3.66%	montant : 5 525€
Majoration THRS	montant : 1 105€

Prévisions 2026 avec augmentation de 1% :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.07 %	montant : 143 101€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.94 %	montant : 11 114€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 5.21%	montant : 7 820€
Majoration THRS	montant : 1 564€

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant très bas, la collectivité aurait pu procéder à une augmentation allant jusqu'à 10% du taux moyen de la TH départementale.

En conséquence, Mme le Maire propose d'augmenter les taux comme suit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (M. Vincent LÉGER et Mme Aurélie AVRILLIER PLAN), 12 voix pour, décide :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.94 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 5.21%
- **Charge** Mme le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- **Charge** Mme le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

14. **DEL-2026-04-014 : Choix du prestataire pour la réfection du toit de l'église :**

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée, notamment son article 7-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux attributions du maire ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux marchés publics ;

Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation ;

Vu l'arrêté municipal n° ARR-VOI-2026-04 en date du 05 mars 2026, portant fermeture de l'église Saint-Hippolyte ;

Considérant que la toiture de l'église présente des signes de vétusté avancés, nécessitant des travaux de réfection pour garantir la sécurité des occupants et la pérennité du bâtiment ;

Considérant que les études techniques préalables ont permis d'établir un diagnostic précis

des désordres et de définir les travaux nécessaires ;

Considérant que la consultation lancée a permis de recevoir trois offres d'entreprises qualifiées, qui ont été transmises à l'ensemble du conseil municipal ;

- L'entreprise Rizzi Charpente : montant HT 195 935.00€ soit un montant TTC de 235 122.00€
- L'entreprise Traversier Charpente : montant HT 104 343.77€ soit un montant TTC de 125 212.52€
- L'entreprise Beaufls Anthony : montant HT 96 912.30€ soit un montant TTC de 116 294.76€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 - De retenir l'entreprise Beaufls Anthony pour la réfection de la toiture de l'église pour un montant total hors taxes de 96 912.30€.

Article 2 - D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution des travaux, y compris les marchés, avenants et décomptes, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.

15. **DEL-2026-04-015 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection du toit de l'église :**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de prendre des décisions en matière de gestion du domaine communal sous le contrôle du conseil municipal ;

Vu l'article L. 1411-1 du même code, relatif à la passation des marchés publics et aux autorisations de programme ;

Vu la délibération n° 2026-04-012 du conseil municipal en date du 20/04/2026, approuvant le budget primitif 2026 et inscrivant une enveloppe budgétaire pour la restauration de la toiture de l'église communale ;

Vu les devis actualisés transmis par les entreprises, estimant le coût des travaux de réfection de la toiture de l'église à la somme de 96 912.30€ HT ;

Considérant que la préservation du patrimoine communal, notamment des édifices culturels, constitue une mission essentielle pour la commune, en lien avec les objectifs de valorisation du patrimoine local et de transmission aux générations futures ;

Considérant que l'église de Saint Paul sur Isère présente des désordres structurels sur sa toiture, nécessitant des travaux urgents de réparation pour éviter toute dégradation supplémentaire et garantir la sécurité des usagers ;

Considérant les échanges avec la Fondation du Patrimoine et l'étude établie par la SARL d'architecture D'AR JHIL,

Considérant que la commune a sollicité plusieurs devis afin de garantir la transparence et l'optimisation des dépenses publiques, et que le montant retenu correspond à l'offre la plus avantageuse techniquement et financièrement ;

Considérant que le conseil départemental de la Savoie peut être sollicité pour une aide financière, sous réserve de l'acceptation de leurs services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible
- **De charger** Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'obtention d'une subvention, ainsi que de procéder aux ajustements budgétaires éventuels en fonction des montants effectivement perçus ;
- **De solliciter** l'autorisation d'engager les travaux avant l'octroi de la subvention.

16. **DEL-2025-04-016 : Vente du terrain constructible Montée de l'énergie :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine privé communal ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 213-1 relatif à la vente des biens immobiliers des collectivités territoriales ;

Vu le bornage et la division de la parcelle OC 1764 réalisés, attestant des surfaces suivantes :

Terrain montée de l'Énergie OC 1866 : 597 m² ;

Terrain OC 1865 : 5034 m² ;

Considérant que la commune dispose de terrains issus de la division de la parcelle OC 1764, conformément à la division précitée ;

Considérant que le terrain parcelle OC 1866, non viabilisé, présente un intérêt pour le développement de l'habitat résidentiel sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente ainsi que de déterminer la prise en charge des frais d'acte notarié ;

Considérant la nécessité de formaliser cette vente par un acte notarié afin d'en assurer la sécurité juridique ;

Considérant le mandat simple confié à l'agence Axo ;

Considérant les deux offres reçues ce jour au prix de 50 000€ dont 5225€ de frais d'agence à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la vente du terrain issus de la division de la parcelle OC 1764 aux futurs acquéreurs, proposé par l'agence AXO :
Terrain montée de l'Énergie OC 1866 : 597 m² au prix de 75€ par m² ;
- **De prendre** acte que les honoraires de l'agence AXO ainsi que ceux du notaire seront intégralement à la charge du ou des acquéreurs.
- **Dit** que la somme à percevoir par la collectivité pour cette cession sera de 44 775€ (quarante-quatre mille sept cent soixante-quinze euros)
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces ventes, y compris les promesses de vente et les actes authentiques.

URBANISME

DP Refusée :

- ECCHER Philippe 182 montée de l'Énergie pour l'agrandissement d'une terrasse et la construction d'un abri pour 2 voitures.

DP Accordée :

- SUMLENSCHI Alexandru 39 montée Saint Antoine pour la pose de 30 panneaux solaires sur toit et abri de jardin.

PC Accordé :

- SCI JOMA construction d'une maison individuelle située à Beauséjour.

Droit de préemption Code Forestier :

- Parcelle C 1227 surface 7430m² prix 13 000€
- Parcelles : A 434, 1527, D 1003, 1008, 1009, 1081, 1082, 1110, 1111, 1112, 1123, 1132 et 1301 surface totale 12 243m² prix 100€

La commune ne souhaite pas préempter

Tour de table du Conseil Municipal

Mme LURIENNE Karine

- Informe que M. Antoine LAROZE offre ses services pour fabriquer les caches gouttière de l'école.
- Elle a constaté qu'à la suite de l'évacuation de la petite table dans la cour de l'école maternelle, l'angle du mur est coupant et dangereux pour les enfants. Elle a sécurisé provisoirement cela et elle va coller un pneu de vélo dessus, qu'elle va repeindre avant pour que cela reste joli visuellement.

Mme DULONDEL Sandrine

- Signale qu'elle a constaté à 2 reprises, la nuit, une lumière dans la maison vide de M. et Mme MICHEL.

Réponse : Une information sera faite auprès de la gendarmerie d'Albertville.

Mme PIONNIER Florence

- Demande qu'une signalisation soit faite dans les hameaux, afin que les véhicules circulent plus doucement.

Réponse : Ce point sera examiné par la commission travaux lors de la prochaine réunion.

Mme CROUZEAUD Amandine

- Demande s'il serait possible de changer le miroir des Teppes par un plus gros car la visibilité est très mauvaise, celui en place est vraiment trop petit.

Réponse : Des devis ont été demandés, ils seront validés prochainement.

M. CÉRÉLOZ Robert

- Demande si d'autres élu(es) arrivent à accéder à l'application WeDélib ?

Réponse : Tous les élu(es) n'ont pas encore créé leurs espaces. Nous pensons également que l'accès se fera lorsque nous transmettrons les convocations au conseil municipal ainsi que les annexes. La secrétaire va se rapprocher du prestataire car des mails d'activation n'ont pas été reçus.

M. Vincent LÉGER

- Tient à souligner l'engagement de Mme Karine LURIENNE dans le suivi des tâches de l'agent technique.

M. DÉVRIEUX-PONT Robin

- Demande si la commune sera représentée dans les commissions de l'agglomération d'Arlyère.

Réponse : Plusieurs propositions ont été faites dans ce sens, le prochain conseil communautaire, qui fixera les représentants dans les commissions, aura lieu le jeudi 23 avril.

Tour de table des personnes qui assistent au conseil :**Mme PINEL Ghislaine :**

Lors de la séance du 19 janvier dernier, M. Varet avait demandé pourquoi le déneigement avait été fait jusqu'aux Cellières. Mme Pinel n'a pas vu de réponse à ce sujet dans les procès-verbaux suivants, elle souhaiterait une réponse.

Réponse : M. Léger Vincent lui indique que c'est lui qui est allé jusqu'au hameau des Cellières car on lui avait signalé qu'un 4x4 était bloqué à cet endroit. De plus, il précise que cela prend très peu de temps d'ouvrir la route jusqu'au hameau du Pré.

Cette décision a été prise en concertation avec M. Robin DÉVRIEUX-PONT, qui était 1^{er} adjoint lors du précédent mandat, et les personnes en charge de la viabilité hivernale, lors d'une réunion faite début février.

M. Varet Mickaël précise qu'il y a eu une incompréhension sur sa demande du 19/01/26, il parlait du chemin en face de la Paillotte où il avait pu constater un tas de neige.

Il est précisé que le plan de déneigement a été revu et que l'engin monterait maintenant jusqu'au hameau du Pré où vit une famille avec 2 enfants.

Fin de la séance à : 20h30

Le secrétaire de séance,
M. VARET Mickaël



Le Maire,
Mme GUILLARD Emmanuelle


